

HABILLEMENT  
CUIRS  
TEXILES

C F D T

( C F D T C )

N° 202

---

**H A - C U I - T E X**

26, Rue Montholon, Paris-IX<sup>e</sup>

# ANNIVERSAIRE

Deux textes légaux importants ont vu le jour au cours d'un mois de février, ils sont tous les deux des conquêtes syndicales.

## 1) L'ORDONNANCE DU 22 FEVRIER 1945

— Institue l'obligation de créer les comités d'entreprises dans toutes les entreprises industrielles et commerciales d'au moins 50 salariés.

## 2) LA LOI DU 11 FEVRIER 1950

— traite des relations collectives entre employeurs et salariés. Cette loi est la base juridique des conventions collectives et des accords collectifs nationaux, régionaux et d'entreprises.

Cette loi a bien prévu des négociations à tous ces niveaux et sur tous les problèmes : salaires, conditions de travail, garanties sociales.

★

Ces textes légaux, toujours en vigueur, ont été acquis grâce à l'action syndicale.

En ces anniversaires, il est utile de s'interroger sur leur application dans les entreprises.

Ils ont servi et servent toujours l'action syndicale et les travailleurs, mais il faut aussi savoir que les employeurs, avec l'appui du pouvoir politique et judiciaire, s'efforcent de détourner cette législation favorable aux travailleurs.

Plus que jamais, ces textes sont d'une grande utilité, mais les résultats qui découlent de leur application dépendent avant tout de la force syndicale dans les entreprises.

A nous de travailler au développement de cette force syndicale, en faisant participer les travailleurs à l'action, mais aussi en favorisant les conditions de leur adhésion consciente à la C.F.D.T.

## CE SONT LES ROIS !

L'U.N.R. pense aux femmes et surtout aux travailleuses. Aussi, pour leur permettre d'être égales aux hommes, deux députés U.N.R. viennent de déposer un projet de loi autorisant le travail de nuit pour les femmes.

Concernant ce problème, Aude Raiga, du Secteur Economique Confédéral, a fait un article paru dans *Syndicalisme* n° 1118 du 7-1-67, intitulé :

### LES BELLES NUITS !

Le problème du travail de nuit des femmes est de nouveau à l'ordre du jour ; il s'agit de l'article 21 du livre II du Code du travail interdisant, sauf dérogation spéciale, le travail de nuit des femmes.

Deux députés U.N.R. ont déposé à l'Assemblée Nationale une proposition de loi tendant à autoriser le travail de nuit pour les femmes, sauf opposition du comité d'entreprise ou, s'il n'y en a pas, de l'inspecteur du travail.

En réalité, il n'y a pas grand-chose de changé par rapport à la situation antérieure, à part le fait que le comité d'entreprise est substitué, quand il y en a un, à l'inspection du travail, mais ce sont les arguments invoqués qui valent leur pesant d'or. Lisez plutôt :

« 1) L'évolution législative tend de plus en plus à l'émancipation de la femme et à réaliser son égalité avec l'homme... la femme ne veut donc plus être considérée comme un être faisant l'objet d'une protection souvent excessive et qui la place dans une situation diminuée par rapport à l'homme » !

Vous voyez cela : la femme veut être l'égale de l'homme ? Eh bien ! qu'elle travaille aussi la nuit, comme lui ! A quand la suppression de toutes les dispositions inscrites dans le Code du travail sous prétexte que la dignité du travailleur lui interdit d'être plus « protégé » que son patron ?

2) Certaines femmes « qui ont des enfants préfèrent travailler même de nuit... afin d'assurer à la maison une présence permanente soit du père, soit de la mère, permettant d'accueillir les enfants et d'éviter qu'ils ne soient laissés sans contrôle en dehors du domicile familial ».

Et voilà résolu le problème de la garde des enfants ! Pas la peine de développer crèches, garderies, etc. Comme il a été dit qu'il n'y a pas longtemps au comité de liaison des problèmes féminins, cela résoud le problème de la double journée de la mère de famille : elle s'occupe de son foyer pendant la journée et travaille la nuit ! Avouons que nous n'y avions pas pensé ! Encore « un préjugé qui nous coûtait cher » ! Heureusement que l'U.N.R. était là pour nous donner cette solution économique... et tellement familiale du problème de travail féminin !

★

(Lire en page 6 de couverture notre position face au travail de nuit, adoptée au congrès de Tourcoing en 1964.)

## LIBERTÉ SYNDICALE

On a le droit de se syndiquer,  
Mais le faire ouvertement,  
Egale la porte.

On a le droit d'avoir des [délégués,  
C'est avant qu'ils se présentent  
Qu'on les repère.  
Et qu'on les déporte.

On a le droit de se former,  
Mais on invoque  
Rages de dents et lumbago  
Pour aller en session.

Encore faut-il se camoufler  
Pour éviter de rencontrer en [route  
Un mouchard ou un patron.

On peut assister  
A la commission paritaire,  
Mais il faut s'assurer  
Que son propre patron  
Ne soit pas de l'affaire.

Il faut éviter les photographes,  
Mais on peut manifester.  
On autorise l'affichage,  
L'information est contestée.  
Cela suffit pour l'interdire.

On peut distribuer des tracts,  
Mais toujours à l'autre bout de [la ville.

Le délégué a le droit de circuler  
Dans l'entreprise.  
Pas dans l'atelier !  
La loi n'est pas précise.

On a le droit de faire grève,  
Mais le lendemain, une à une,  
Le patron convoque les ouvrières,  
Elles ont oublié, la veille,  
D'éteindre la lumière.

En fait de la lumière,  
Celle qu'on n'oublie pas de [souffler  
Dans nos usines et nos ateliers,  
C'est bien celle de la liberté.

C'est pour cela, camarade,  
Qu'il faut lutter  
Pour obtenir dans l'entreprise  
Pour tous les travailleurs  
1 heure  
Au moins une heure  
De LIBERTÉ.

Libertad.

Epinal, le 20 mai 1966

# ANNIVERSAIRE

Deux textes légaux importants ont vu le jour au cours d'un mois de février, ils sont tous les deux des conquêtes syndicales.

## 1) L'ORDONNANCE DU 22 FEVRIER 1945

— Institue l'obligation de créer les comités d'entreprises dans toutes les entreprises industrielles et commerciales d'au moins 50 salariés.

## 2) LA LOI DU 11 FEVRIER 1950

— traite des relations collectives entre employeurs et salariés. Cette loi est la base juridique des conventions collectives et des accords collectifs nationaux, régionaux et d'entreprises.

Cette loi a bien prévu des négociations à tous ces niveaux et sur tous les problèmes : salaires, conditions de travail, garanties sociales.



Ces textes légaux, toujours en vigueur, ont été acquis grâce à l'action syndicale.

En ces anniversaires, il est utile de s'interroger sur leur application dans les entreprises.

Ils ont servi et servent toujours l'action syndicale et les travailleurs, mais il faut aussi savoir que les employeurs, avec l'appui du pouvoir politique et judiciaire, s'efforcent de détourner cette législation favorable aux travailleurs.

Plus que jamais, ces textes sont d'une grande utilité, mais les résultats qui découlent de leur application dépendent avant tout de la force syndicale dans les entreprises.

A nous de travailler au développement de cette force syndicale, en faisant participer les travailleurs à l'action, mais aussi en favorisant les conditions de leur adhésion consciente à la C.F.D.T.

## HA - CUI - TEX

20<sup>e</sup> ANNEE — NOUVELLE SERIE — FEVRIER 1967

Publication mensuelle



Le numéro : 0,70 F

Abonnement annuel : 5 F (10 numéros)

au C.C.P. HA-CUI-TEX Paris 22-202-24



Rédaction, Administration  
26, rue Montholon, Paris IX<sup>e</sup>

FEDERATION DES INDUSTRIES DU TEXTILE,  
DE L'HABILLEMENT ET DU CUIR C. F. D. T. (C.F.T.C.)

Téléphone 878-91-03  
526-63-09

Postes 461 - 462 - 463



Pour les changements d'adresse, joindre la dernière bande et 0,60 Fr.

## S O M M A I R E :

- Vie Fédérale
- Editorial
- Les députés, pour quoi faire ?
- La délégation
- Lendemain de congrès

# LE TRAVAIL DE NUIT

Le congrès fédéral de Tourcoing en 1964 s'est déclaré opposé au travail de nuit et en a demandé la suppression pour tous les travailleurs.

## EXTRAIT DU RAPPORT D'ORIENTATION :

« Une étude du Dr Metz, de l'Institut de Recherches Médico-Sociale de Strasbourg a révélé que 2/3 des sujets sont physiologiquement inadaptables au travail de nuit, en particulier en cas d'alternance des équipes. Pour 2/3 des travailleurs qui y sont assujettis, le travail de nuit produit donc obligatoirement un dérèglement physiologique et nerveux. Aucune nécessité d'amortissement plus ou moins rapide du matériel ne peut constituer une raison valable de pratiquer le travail de nuit.

» La défense de la santé et de l'intégrité physique de tout homme nous tient trop à cœur pour que nous ne soyons pas farouchement opposés au travail de nuit. Il nous faut formuler partout une condamnation très nette de la pratique du travail de nuit et notre action doit tendre à sa suppression. Partout, là où les patrons veulent l'introduire, *il faut expliquer aux salariés qu'à plus ou moins longue échéance leur santé est menacée et les appeler à s'y opposer vigoureusement.*

» Là où, malgré cela, le travail de nuit a été introduit, il faut d'abord lutter pour sa suppression. Il s'avère que cette lutte est possible, car dans les usines où l'expérience dure depuis quelques années, l'accroissement de fatigue et la détérioration de la santé est un fait indiscutable.

» Les suppléments pour le travail de nuit, qui varient entre 15 et 40 %, n'empêchent pas l'extension du travail de nuit et ne compensent en rien la détérioration de la santé des travailleurs.

» Il nous faut enfin retenir quelques autres objectifs dans notre lutte contre le travail de nuit :

- » 1) réduction progressive de l'équipe de nuit de 8 à 7 heures et de 7 à 6 heures payées à 8 heures ;
- » 2) interdiction du travail de nuit pour les travailleurs âgés de plus de 50 ans ;
- » 3) pause d'une demi-heure au moins par équipe de nuit ;
- » 4) examen médical préalable à l'affectation d'un salarié au travail de nuit.

» Si nous vous proposons une action énergique contre le travail de nuit, c'est parce que les perspectives dans le domaine des investissements conduisent trop facilement patrons et techniciens à conclure à la nécessité d'un travail nocturne, sans tenir compte de la santé des travailleurs. Pour nous, celle-ci est à défendre en premier lieu. »

## *A travers l'action*

---

### **QUELQUES AMÉLIORATIONS**

---

#### **CHOMAGE TOTAL ET PARTIEL**

Dans le bulletin HA-CUI-TEX de janvier, nous avions donné le montant des allocations de chômage, mais le décret officiellement les nouveaux taux n'était pas paru, aussi il y a une petite différence dans certains chiffres. Il y a donc lieu de le remplacer par celui-ci :

LOCALITE	ALLOCATIONS PRINCIPALES		MAJORATIONS	
	horaire	quatorz. 80 heures	conj. et pers. charge horaire	quatorz. 80 heures
Paris, Seine et communes de Seine-et-Oise assimilées à Paris .....	0.945	75.60	0.4113	32.90
Communes de plus de 5.000 habitants .....	0.9275	74.20	0.4025	32.20
Communes de moins de 5.000 habitants .....	0.875	70	0.3938	31.50

#### **PROTECTION DE LA MATERNITE**

La loi pour une meilleure protection juridique de la femme enceinte qui travaille est parue au J.O. du 31-12-66. De fait, elle est donc applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1967, les articles 29 I et III du Livre 1<sup>er</sup> du code du travail sont donc modifiés.

### 3 principes essentiels :

- 1) Interdiction pour l'employeur de licencier une salariée en état de grossesse médicalement constatée, y compris pendant l'arrêt avant et après la maternité.
- 2) Droit de suspendre son contrat de travail, 6 semaines avant l'accouchement et 8 semaines après l'accouchement, délai porté à 8 semaines avant et 12 semaines après en cas de maladie consécutive à la grossesse.
- 3) Possibilité pour la femme qui désire élever son enfant d'arrêter un an tout en conservant la priorité de l'embauche et le bénéfice des anciens avantages acquis.

---

## **RÉUNIONS PARITAIRES**

---

### *FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES*

Dans le cadre de la commission nationale F.P.A. des industries du textile et de l'habillement, notre fédération a été invitée à donner son avis pour le renouvellement ou la création de sections F.P.A. concernant ces branches pour les années 1967 à 1970 ; la majorité concerne l'industrie de la confection avec 35 sections et le textile avec 7 sections.

Nous avons émis les plus grandes réserves quant à la création de centres dans des régions où nos professions sont en chômage ou en prévision de l'être.

Nous avons fait ressortir que l'industrie de la confection ne manquait pas de main-d'œuvre qualifiée puisque les statistiques prouvent que durant l'année scolaire 1959-1960, 69.700 jeunes filles apprennent un métier industriel et 60.600 apprennent la confection.

D'une autre source, il apparaissait que sur 100 jeunes filles en collège technique, 92 apprennent la couture et que seulement 23 travaillent dans l'industrie de la confection.

Nous avons fait ressortir que si la profession manque de main-d'œuvre, c'est à cause des professionnelles qui quittent la confection en raison des bas salaires, des conditions de travail et du manque de garanties sociales.

Nous avons également mis en cause les patrons de l'habillement qui n'assistent même pas aux commissions paritaires, qui ne respectent pas leur engagement mais qui essaient de faire payer par les fonds de l'Etat la formation de leur personnel qu'ils ne conservent pas à cause des bas salaires qu'ils leur versent.

Après, nous avons été invités à émettre un avis sur chacun des centres proposés ; suivant les réponses des U.D. intéressées et suivant chaque centre, nous nous sommes soit opposés, soit demandé un complément d'information sur la nécessité de créer une section, soit émis un avis favorable.

Pour les départements où les U.D. n'avaient pas répondu à notre questionnaire, nous nous sommes abstenus.

#### *E.T.A.M. — TEXTILES ARTIFICIELS*

A la réunion du 22 décembre, les patrons ont informé que cette rencontre était la dernière, qu'ils n'auraient pas d'autres propositions à faire et que les organisations auraient à se déterminer pour la signature éventuelle.

#### *CLASSIFICATIONS — TEINTURES ET APPRETS*

A la réunion du 11 janvier, F.O. a proposé une nouvelle méthode de qualifications sans chiffrer les coefficients. Suite aux précédentes propositions patronales, la C.F.D.T. a demandé à connaître les nouveaux coefficients de chaque poste. Ces coefficients sont expédiés aux syndicats afin qu'ils donnent leur position sur ces nouvelles classifications.

#### *CLASSIFICATION E.T.A.M. — TEXTILES NATURELS*

A la réunion du 11 janvier, nous n'avons pas avancé, les patrons restant sur leurs positions de définitions très générales mais restrictives, puisqu'elles font référence aux diplômes.

Les propositions patronales intégreraient les régleurs de métier qui bénéficieraient de ce fait de l'annexe V. Les coefficients seraient de 165 à 330 et 360 pour les techniciens supérieurs. Mais il y a aussi le danger qu'au fur et à mesure, les postes de contremaîtres actuels seraient remplacés progressivement par des surveillants et les contremaîtres-chefs par des contremaîtres.

Au cours de cette réunion, la C.F.D.T. a fait ses observations et rappelé ses positions.

A l'occasion de la réunion classifications de la bonneterie, l'Union textile nous a informé qu'elle accepterait notre demande : les E.T.A.M. déclassés après 60 ans avec garantie de salaire, bénéficieront des augmentations conventionnelles sur les effectifs. Le litige était en suspens depuis juin. De ce fait le procès-verbal d'interprétation de la nouvelle annexe V sera signé incessamment.

#### *COMMISSION MIXTE « CHAUSSURES » — E.T.A.M.*

— Préalable par les patrons : — Comment payer le 7<sup>e</sup> jour compte tenu que seulement six jours sont chômés en dehors de la période de congés. Après suspension de séance, il est décidé que ce sera un jour de fête locale.

— *Avant-ordre du jour* : Déclaration solennelle de M. Hamard Pacori au nom de la chambre syndicale de Fougères : « inadmissible, que les

parties signataires ne respectent pas la convention en ce qui concerne les 4 jours de préavis de grève. Si cela devait se reproduire, le Groupement fougerais se retirerait de la convention inter-régions » !!!

— *Ordre du jour* : — Annexe E.T.A.M. : Première discussion entre les termes collaborateurs et E.T.A.M. et sur le champ d'application de l'annexe. Le texte de base de discussions est l'annexe E.T.A.M. de la convention collective nationale cuirs et peaux.

Propositions par les patrons des 12 premiers articles sur lesquels des discussions s'engagent. Finalement accord sur la procédure suivante : les patrons nous adressent leur texte fin février. Les organisations syndicales les examinent et font une contre-proposition si possible commune.

La prochaine réunion aurait lieu le 14 mars 1967.

#### **CLASSIFICATIONS BONNETERIE**

La commission technique paritaire pour la révision des classifications s'est tenue le 19 janvier. Bien qu'ayant accepté cette réunion, les patrons ont fait part que selon eux, il n'y a pas de modifications dans les postes de travail qui justifient une révision des coefficients qui résultent des accords de 1946. Nous avons démontré le contraire et un langage de sourds a duré 3 heures. Notre position a été appuyée par toutes les organisations syndicales. En conclusions, les patrons de la bonneterie voudraient que nous leur donnions les modifications qu'il faudrait apporter aux définitions de chaque poste, sans qu'ils s'engagent pour autant à une révision même pas à un regroupement des coefficients de 5 en 5 points.

En clair, pour le moment, ils ne veulent pas une révision des classifications de leur industrie, le rapport de force étant en leur faveur.

---

#### **A TRAVERS L'ORGANISATION**

---

#### **UNION REGIONALE NORD**

Le conseil de l'union régionale Nord s'est réuni le 17 décembre pour examiner deux points importants :

- plan de rattrapage de la cotisation fédérale, en décision du congrès d'Epinal, due au fait que les syndicats n'étaient pas adhérents à la caisse de résistance fédérale mais à la caisse régionale interprofessionnelle ;
- examen de la prospection.

Fredo Krunmow, secrétaire général, participait à ce conseil. Le plan de rattrapage a été adopté pour 1967. Partout des efforts de recrutement ont été faits et ils ont déjà donné des résultats. Les sections se sont servies du dossier recrutement.

## BUREAU DES TEXTILES ARTIFICIELS

Il s'est réuni à Lyon le 14 janvier et a examiné différents points :

- examen des propositions patronales pour les classifications des E.T.A.M. ;
- décision de relancer pour accélérer la discussion pour la révision des classifications ouvrières ;
- préparation de la session de branche des 13, 14 et 15 septembre.

## BUREAU FEDERAL

Il s'est réuni le 18 janvier. Il a fait le point de la préparation de la journée du 1<sup>er</sup> février et de la suite de l'action revendicative. Il a publié un communiqué rappelant le communiqué inter-fédéral C.F.D.T. et C.G.T. et appelant tous les travailleurs du textile, de l'habillement et des cuirs à participer à la journée d'action du 1<sup>er</sup> février par une grève de 24 heures.

Le bureau a examiné tous les problèmes pratiques en cours et préparé les différentes réunions prochaines : permanents, commissions, politique, action professionnelle, économique, jeunes, etc. Il a également examiné la situation des effectifs, il rappelle que les efforts doivent se poursuivre pour le recrutement mais aussi pour le collectage régulier et la remontée des cotisations au service confédéral.

## REPRESSION SYNDICALE

Tous les moyens sont bons et toutes les situations sont utilisées pour pratiquer la répression syndicale aux ETS JOURDAN-SEDUCTA à Romans.

L'année dernière, un militant de la C.G.T. était licencié. Cette fois-ci c'est Michèle Gauthier, responsable C.F.D.T. qui est victime à son tour pour avoir refusé de faire des heures supplémentaires pendant que d'autres ouvrières étaient en chômage.

Malgré le refus du comité d'entreprise, l'Inspecteur du travail a autorisé le licenciement !!! Evidemment un recours a été fait auprès de son supérieur hiérarchique le Ministre des Affaires Sociales.

Même si ce n'est pas aussi spectaculaire que la manière dont CITROEN pratique la répression syndicale, elle n'en est pas moins acharnée et violente pour les militants syndicalistes.

Cette répression rejoue celle de tous nos militants, parfois anonymes, dont on ne parlera pas dans tous les journaux mais qui sont brimés, licenciés à cause de leur action syndicale avec les travailleurs.

Seule l'action collective des travailleurs permettra de relever le défi patronal. Les patrons devraient savoir que les brimades n'empêcheront jamais le syndicalisme de continuer.

*Plus le syndicalisme est frappé par le patronat,  
plus nous sommes certains de son efficacité pour  
défendre les plus faibles, les plus exploités.*

Face au capitalisme de combat,  
**CONSTRUISSONS UN SYNDICALISME  
PUISSANT DE TRAVAILLEURS**

**AVEC LA C.F.D.T.**

# L'HEURE DU CHOIX



Dans un mois, nous aurons à élire les députés qui seront chargés de faire les lois pendant 5 ans. Inutile de dire que le vote politique est important.

Comme chacun a pu le lire dans HA.CUI.TEX. de janvier, les travailleurs ont parfois tendance à croire que la politique ne les concerne pas.

## LA POLITIQUE NOUS CONCERNE TOUS

La politique conditionne toute notre vie. Tout se rapporte à la politique, y compris toutes nos revendications :

- meilleure répartition du revenu national,
- relèvement du S.M.I.G.,
- garantie de ressources de 500 F par mois,
- priorité à l'emploi et l'implantation d'industries dans les régions où il y a de la main-d'œuvre,
- paiement d'une heure par mois pour tous les travailleurs pour l'exercice des libertés syndicales dans les entreprises,
- logements, hôpitaux, transports, enseignement, emploi, âge de la retraite, montant des allocations familiales, remboursement de la sécurité sociale, autorisation ou interdiction d'augmenter les salaires, exercice des libertés syndicales dans les entreprises...

En clair, tout acte social ou économique a des répercussions politiques. Même lorsque nous ne faisons rien, nous faisons de la politique, puisque nous laissons à d'autres le soin de régler les problèmes à notre place.

## DONC, IL FAUT ETRE LOGIQUE

Tout en rappelant que le syndicalisme n'est pas un parti politique, qu'il ne doit être ni courroie de transmission, ni serviteur d'un parti, ni masse de manœuvre, nous devons expliquer aux travailleurs que la défense des intérêts matériels et moraux, que la promotion humaine de la classe ouvrière dépendent de plus en plus des décisions du pouvoir politique.

Quel que soit le parti politique au pouvoir, le syndicalisme devra contrôler et contester ses décisions pour défendre les travailleurs, en particulier les plus faibles et les plus exploités.

Mais si le syndicalisme n'a pas à prendre le pouvoir politique, nous devons travailler afin que les partis qui défendent les objectifs proches des nôtres arrivent au pouvoir.

Depuis plus de 8 ans, nous menons l'action syndicale contre les décisions néfastes qui vont à l'encontre des travailleurs, notamment celles prises dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan.

Actuellement, l'emploi n'a jamais été aussi incertain, le nombre de chômeurs augmente, la répression syndicale s'accentue sur les militants dans les entreprises, elle est couverte par le ministre du Travail et par le gouvernement.

Le Patronat refuse de négocier et se moque des travailleurs et, plus que jamais, ce patronat est protégé par le gouvernement. Plus que d'autres, les travailleurs de nos industries textile, habillement et cuirs subissent les effets néfastes de cette politique.

Accorder nos voix à ceux qui sont responsables de cette situation, c'est annuler, par un bulletin de vote, notre action syndicale de plusieurs années.

## UN CHOIX CLAIR ET LUCIDE

Il est stupide d'accorder sa voix à ceux de la majorité sortante qui ont voté ou cautionné des décisions allant à l'encontre des intérêts généraux des travailleurs.

Il est tout aussi stupide et inefficace d'accorder sa voix à des candidats favorables au capitalisme et partisans de son principe même : profit et autorité absolue du chef d'entreprise.

Dans des cas particuliers, certains travailleurs peuvent être tentés de voter pour tel candidat, proche de nos conceptions, mais se présentant dans une de ces familles. Même s'il en coûte sentimentalement, il faut choisir lucidement et savoir que ces candidats sont membres d'un parti. Demain, s'ils sont élus, ils feront partie d'un groupe parlementaire dont ils seront d'autant plus les otages inefficaces qu'ils n'auront pas affirmé leur opposition fondamentale au capitalisme.

Il faut donc faire un choix en faveur du candidat le plus proche de notre programme revendicatif, mais aussi et surtout le plus proche de nos objectifs à court et long terme.

## LE TRAVAIL DES MILITANTS C.F.D.T.

Bien sûr, la C.F.D.T. tout entière devra faire réfléchir les travailleurs sur l'enjeu des élections législatives. Souvent, les U.D. et U.L. feront connaître le programme de la C.F.D.T., elles adresseront les questions précises aux candidats et feront connaître leurs réponses.

Tout ceci est insuffisant, chaque militant doit lui-même réfléchir et s'informer. Il doit aussi faire réfléchir et informer les travailleurs qu'il côtoie afin que leur vote politique soit en parfaite logique avec l'action syndicale qu'il doit renforcer au lieu de la contrecarrer.

Pour les militants, les adhérents C.F.D.T. et les travailleurs conscients, le choix est clair.

Profitons donc de ce mois de campagne électorale pour aider les travailleurs à faire le choix politique qui confirmera et appuiera leur action syndicale de tous les jours.

R. TOUTAIN.

# **DES DÉPUTÉS**

## ***Pour quoi faire ?***

*Députer quelqu'un pour faire quelque chose, cela signifie l'envoyer faire ce quelque chose à notre place. Les députés français sont donc nos délégués pour administrer le pays et lui donner des lois. Ils sont députés à notre place parce que matériellement nous ne pouvons nous réunir pour le faire.*

*Ainsi les élections législatives permettent de désigner par circonscriptions nos représentants qui iront siéger à l'Assemblée nationale.*

*Mais il est important de souligner que selon le vieil esprit républicain de la Révolution, la représentation nationale est « une et indivisible » comme la Nation elle-même ; c'est-à-dire que même si chaque député est élu par les citoyens d'une circonscription territoriale bien circonscrite, ils n'ont de pouvoir que tous ensemble et c'est tous ensemble qu'ils sont la représentation de tout le peuple (les théories parlementaires anglaises ou américaines sont très différentes).*

---

### ***REPRESENTANT DE LA NATION***

Les députés siègent ensemble à l'Assemblée nationale, ils ont une fonction législative. Ils sont chargés de faire des lois. Qu'est-ce que cela signifie en pratique ?

### ***FAISEURS DE LOIS***

La constitution de 1958 distingue projet et proposition de loi.

- Les projets viennent du gouvernement. Celui-ci dit à peu près à l'Assemblée : « Nous, ministres, pensons que le code n'est pas assez sévère pour les chauffards. Nous voudrions qu'une nouvelle loi renforce la répression. La voici, qu'en pensez-vous ? » L'Assemblée discute et vote. Une majorité se dégage soit pour approuver le projet soit pour le désapprouver.

• Les propositions, au contraire, viennent des députés. L'un d'eux, ou un groupe d'entre eux, tient à l'Assemblée le langage que nous venons de prêter au gouvernement.

Mais, en pratique, les projets du gouvernement ayant priorité sur les propositions des députés, ce sont eux qui occupent la plus grande partie de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le rôle de notre député sera donc plus de discuter des lois et de les voter (ou de les repousser) que de les préparer.

Mais cette discussion ne se déroule pas seulement en séance publique. Le gros du travail a lieu en commissions. Les commissions préparent le travail de l'Assemblée. Notre député peut faire parti d'une commission. Il y représentera son groupe parlementaire, c'est-à-dire les députés de même parti ou de même tendance que lui, et deviendra pour son groupe le spécialiste de l'agriculture, de l'éducation nationale... cette spécialisation est évidemment nécessaire, chacun ne pouvant être compétent en tout.

### *CONTROLEUR DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE*

La Constitution prévoit pour les députés réunis en assemblée une tâche : ils sont chargés de contrôler la politique du gouvernement (c'est-à-dire des ministres), l'exécution des lois par ce dernier et la manière dont il oriente le pays (rapports avec les autres pays). Pratiquement, les ministres font de temps en temps devant l'Assemblée des exposés sur leur politique générale ou sur leur politique dans un domaine précis. Les députés peuvent réclamer de pareils débats.

### *LA MOTION DE CENSURE*

Cinquante d'entre eux (c'est le chiffre minimum pour en avoir le droit) peuvent, si la politique du gouvernement leur paraît mauvaise, déposer une motion de censure, c'est-à-dire un texte dans lequel ils exposent leurs griefs et manifestent leur « défiance » envers le premier ministre. Si ce texte est voté en séance par la majorité des députés le gouvernement est renversé.

### *COMMENT TRAVAILLENT LES DÉPUTÉS ?*

Etre député « faiseur de loi » ou « contrôleur de la politique gouvernementale » suppose donc beaucoup de connaissances et d'informations. Un député est un monsieur qui travaille avec des dosiers.

Deux questions se posent : Comment les fait-on ? Qui l'informe, lui fournit des éléments ?

Inscrit à un groupe parlementaire, le député sera délégué à une commission, il se spécialisera. Le groupe pourra mettre à sa disposition un secrétariat, un service de documentation, des techniciens qu'il emploie en permanence à son service à moins que, membres du parti, ces techniciens en soient les conseillers bénévoles (cela dépend des groupes parlementaires plus ou moins structurés, le groupe du P.C.F. l'est plus que tous les autres).

### *LE DEPUTÉ DEPEND DE SON PARTI*

Depuis 1958 on a souvent reproché aux « partis » de priver les députés de leur liberté de jugement et de vote en les obligeant à la discipline. On a répété que cette discipline était contre nature, le député ne devant de comptes qu'à ses électeurs. Cette dernière affirmation néglige la réalité. Si le député a été élu par le peuple, il a aussi été désigné comme candidat par son organisation et soutenu par elle. Un député doit donc des comptes aussi à son organisation, à son parti.

Dans notre monde complexe nul ne peut seul juger de tout. Le nier c'est faire preuve d'un idéalisme de surface qui ne résiste pas aux faits. La liberté de jugement et de décision s'exerce en groupe, s'appuie sur les services techniques d'un parti. Pour certaines questions un député doit nécessairement faire confiance à ses collègues dont les idées sont proches des siennes et ceux-là lui rendent sa confiance à propos d'autres questions dont il s'est fait le spécialiste. Agir ainsi c'est en fait exercer librement son mandat.

Il ne faut surtout pas penser que le député isolé est libre. Son information lui vient de groupes de pression. Il ne peut en contrôler la valeur et il devient consciemment ou non le porte-parole de ces groupes. Le député isolé, qu'un idéalisme de surface présente comme un homme libre jugeant en conscience, est en réalité un pion aux mains des forces économiques dominantes.

### *REPRESENTANT DE SA CIRCONSCRIPTION*

Elu pour l'ensemble de la nation, le député a, en pratique, une deuxième fonction. Il est le représentant à Paris (auprès de l'Assemblée, du gouvernement, des hauts fonctionnaires) de sa circonscription, c'est-à-dire des intérêts généraux de cette petite région et des intérêts particuliers des habitants.

Lui qui, en tant que législateur, subit l'assaut des groupes de pression, se transforme en agent de pression. Il va courir les ministères pour faire accélérer le déblocage des crédits pour un lycée, une piscine, obtenir la création d'une zone industrielle, l'inscription d'un projet au plan...

Par ailleurs, il est, pour ses électeurs, une sorte d'agent de renseignement ; il aide à faire certaines formalités administratives. Il intervient auprès d'un service administratif national ou préfectoral pour appuyer une demande de bourse, pour faire accélérer une liquidation de pension... A ce titre il reçoit chaque jour un courrier énorme. Il est un peu entre les citoyens et l'administration ce qu'est le délégué du personnel d'une entreprise entre la direction et les salariés. Il est le porte-parole des revendications d'ensemble et aussi des petites réclamations individuelles.

### *LES DEUX FONCTIONS SONT-ELLES COMPATIBLES ?*

Cette deuxième fonction est importante. L'expérience prouve que nous avons besoin de cet intermédiaire, de ce « délégué » des citoyens surtout dans un pays de grande centralisation. Mais est-elle compatible avec la première ?

- En théorie il y a incompatibilité entre la conception républicaine française de la représentation nationale « une et indivisible » et le fait qu'un député soit le représentant des intérêts d'une circonscription, d'une partie de la nation.
- En pratique, la deuxième fonction tient une plus grande place que la première et cela pour deux raisons : le mode actuel d'élection (rétabli en 1958) fait d'un seul député l'élu d'une circonscription et la V République a réduit le rôle du Parlement. Citons un fait caractéristique : Pierre PFLIMLIN décide de ne pas se représenter. Il donne, de son attitude, des raisons politiques liées à la première fonction du député. Un journal lui reproche sa décision sous prétexte que les intérêts de l'Alsace seront désormais moins bien défendus.
- Le résultat, c'est que souvent nous envoyons décider à notre place de la politique de la France, des hommes qui ne sont plus élus en fonction de grandes options politiques mais selon leur aptitude à défendre les intérêts locaux. On se rend compte facilement des conséquences d'une telle situation.
- On peut donc se demander s'il ne faudrait pas, pour remplir des fonctions aussi différentes, qui sont même contradictoires, des personnes différentes, élues selon des modes de scrutin différents.

C'est une question importante qui mérite d'être étudiée. Puisque l'on parle de réformes institutionnelles, de recherches pour améliorer la démocratie, il faut poser les problèmes concrets et non se contenter de querelles sur les avantages réciproques de deux systèmes vieux de deux siècles et périmés : le parlementarisme à l'anglaise et le présidentialisme à l'américaine !

Extrait d'IN-FOR-DOC, n° 178

# ***la délégation***

## **PRÉPARATION**

On ne peut pas examiner cette question en l'isolant de son contexte de processus d'action. La délégation est un moment « chaud » d'une escalade, tant dans le soutien de la revendication que dans la prise de conscience et la participation active des travailleurs dans l'action.

Ce n'est donc pas quelque chose de spontané, mais un mûrissement dans la responsabilité.

**Cela suppose au départ pour les travailleurs :**

- une revendication claire ;
- qu'ils se sentent directement concernés.

**Elle peut donc se situer :**

- au niveau d'un atelier ou d'un service ;
- au niveau de l'entreprise.

## **PROCESSUS**

Les travailleurs sont sensibilisés sur la revendication et sur la justesse de celle-ci.

Les délégués l'ont défendue à la direction, mais celle-ci refuse ou reporte la solution à plus tard.

Il en a été rendu compte aux travailleurs qui sont appelés à

## ***la délégation***

---

juger de l'attitude du patron et de la nécessité de passer à l'action.

Une étape de celle-ci étant d'accompagner le ou les délégués à la direction, confirmant ainsi que les délégués sont bien leurs mandants, et demandant une réponse immédiate aux revendications déposées.

### **DELEGATION RESTREINTE**

Ce peut être une étape préparatoire.

Elle sera composée des militants et de quelques travailleurs, mais, dans ce cas, il est préférable que ce soit les meilleurs ouvriers du poste ou du service.

D'abord parce que la direction hésitera sur des sanctions éventuelles, ensuite, et pour la même raison, les employeurs seront plus sensibles aux arguments que la délégation pourra développer.

### **DELEGATION DE MASSE**

Bien entendu, le maximum d'ouvriers de l'atelier ou du service forment la délégation, et d'abord tous les syndiqués. C'est à eux, et particulièrement aux militants, que revient le rôle de l'encadrement, surtout si la délégation est importante et que la direction ne veut pas recevoir tout le monde. Selon le cas, les travailleurs sont dans la cour, devant les bureaux, mais ils envahissent aussi les couloirs de la direction.

Il est souhaitable que la délégation restée à l'extérieur soit silencieuse, mais si la réponse ne vient pas assez vite, il est bon que quelqu'un s'inquiète auprès des délégués du déroulement des négociations et, bien sûr, si la direction refuse le dialogue, c'est normal de manifester son mécontentement qui peut s'exprimer par des slogans repris unanimement. Il faut donc les prévoir et que les militants sachent les faire partir au bon moment.

C'est d'ailleurs à ce moment-là que l'encadrement est le plus important. Il ne faut pas crier n'importe quoi, ni que la colère mène à des actes irréfléchis, comme briser du matériel ou détruire les locaux.

C'est le moment aussi où il faudra prendre une décision sur la suite du mouvement. Il faut alors savoir ce que l'on veut et surtout déjà avoir prévu cette éventualité avant la délégation.

## L'AUDIENCE

Si la direction reçoit tout le monde, les travailleurs sont à même de connaître directement la réponse faite par le directeur.

Il est préférable d'ailleurs, dans ce cas, que ce ne soient pas les élus qui défendent la revendication, mais les travailleurs, les élus faisant alors office d'accompagnateurs.

Si la direction ne veut recevoir que les délégués, le rôle de ceux-ci est alors de servir d'intermédiaire et, fréquemment, un délégué sortira pour tenir les travailleurs informés du déroulement de la négociation. Cela doit être aussi bref et précis que possible, surtout si les couloirs sont envahis et que la communication doit se répéter de bouche à oreille.

## LE COMPTE RENDU

Dans tous les cas, il sera utile de tirer avec les travailleurs les enseignements de l'action, soit par une prise de parole immédiatement après l'audience, soit par un tract. De toute façon, il faut le faire vite.

Surtout après les délégations de masse, dégager les valeurs de l'action :

- souligner le coude à coude  
(le refus d'accepter n'importe quelles conditions de vie ou de travail) ;
- la solidarité, la cohésion, la force du nombre ;
- les résultats obtenus
- et l'action à poursuivre.

## ***la délégation***

---

### **REMARQUES**

La délégation de masse est le dernier échelon de l'escalade avant la grève.

C'est d'ailleurs déjà un débrayage, le plus souvent. En cas de refus de la direction de discuter, il est difficile logiquement, sans s'avouer vaincu, de reprendre le travail, à moins que les travailleurs ne soient pas arrivés au point « chaud » et qu'ils aient « marché » plus par discipline que par conviction.

Son efficacité tactique dépend pour beaucoup de l'importance de l'atelier ou du service dans le processus de fabrication de l'entreprise.

**1967**



*Pas un travailleur dans  
l'entreprise auquel nous  
n'ayons pas proposé la  
carte C.F.D.T.*

## LENDemain DE CONGRÈS

### 1 Homme = 1 voix

Depuis quelque temps déjà, Paulette et Pierre n'ont pas eu l'occasion de poursuivre le dialogue qu'ils ont commencé ; la préparation de l'action du 1<sup>er</sup> février les avait largement occupés.

Ils se retrouvent ensemble en fin d'après-midi, après la manifestation, dans un bistrot.

La grève du 1<sup>er</sup> février était une réussite et Pierre avait pris la parole. Il n'avait pas manqué d'aborder le problème de la gestion de l'économie à partir des concentrations, des fusions, des fermetures d'entreprises et des licenciements.

**PAULETTE.** — Lorsque tu as abordé le problème des licenciements et des fermetures, l'ensemble des camarades se sont trouvés concernés, car c'est bien ce qui les inquiète le plus, et quand tu as affirmé qu'il fallait en finir avec le capitalisme et donner 1 voix à chaque homme pour la gestion de l'économie, ils ont applaudi. Mais crois-tu qu'ils ont compris, car moi-même je n'y vois pas tellement clair ?

**PIERRE.** — C'est pourtant ça, le fondement de la révolution à laquelle la C.F.D.T. veut contribuer ; mais, pour y parvenir, il faut en effet changer radicalement les bases du système que nous connaissons actuellement. Il s'agit bien d'une révolution du même genre que celle de 1789, de 1848, lorsque le peuple a lutté pour arracher le pouvoir politique à la monarchie pour le transmettre à tous les citoyens.

... Ça ne s'est d'ailleurs pas fait tout de suite, il a fallu plus de 150 ans avant que tous les citoyens aient effectivement le droit de vote politique. Ainsi, ce n'est qu'après la libération de 1945 que les femmes ont acquis le droit de voter.

**PAULETTE.** — On a appris tout cela à l'école, mais ce n'est que maintenant que je comprends combien il était injuste que tout le peuple, et les femmes bien plus longtemps encore, n'aient pu intervenir dans les décisions politiques.

**PIERRE.** — Il est toujours injuste quand une minorité d'hommes, et parfois un seul, peuvent décider à la place de tous les autres. Pourtant, toutes les décisions politiques engagent la vie des citoyens ; prends l'exemple des deux députés U.N.R. qui viennent de déposer un projet de loi pour permettre aux employeurs de faire travailler les femmes de nuit.

... Il suffit que le projet soit voté par les députés à l'Assemblée Nationale, et avec la majorité actuelle, le risque est très grand, pour que le patron puisse t'obliger demain à faire équipe de nuit. Mais, avec le suffrage universel, le citoyen a toujours le recours de voter contre les députés qui prennent de telles décisions.

... Dans l'entreprise et dans l'économie, aucun recours n'est possible contre les décisions comme les fusions, les concentrations, les fermetures, les licenciements collectifs. En ces matières, les patrons ont tous pouvoirs.

... Les travailleurs sont maintenus à l'écart de ces décisions et le seront aussi longtemps qu'ils n'auront pas le droit de vote.

**PAULETTE.** — Ce qui est malheureux, c'est que les patrons essaient de donner l'impression aux travailleurs qu'ils disposent de ce droit de vote

lorsqu'ils participent aux élections du comité d'entreprise et ils essaient de leur faire croire que le C.E. règle le problème de leur participation à la gestion de l'entreprise.

*PIERRE.* — C'est en effet bien autre chose que nous voulons. Actuellement, les C.E. sont eux-mêmes écartés systématiquement de toutes décisions économiques. C'est ainsi qu'au moment d'une fermeture, le patron est tout juste tenu d'en informer le comité d'entreprise. Il arrive souvent qu'il ne le fasse même pas ou alors lorsque la décision est déjà prise par le conseil d'administration. Ce que nous demandons, c'est que les travailleurs aient la possibilité d'élire ceux qui prennent ces décisions.

*PAULETTE.* — C'est en effet bien différent de ce qui se passe à l'heure actuelle.

*PIERRE.* — C'est un droit fondamental de chaque homme de pouvoir intervenir dans les décisions qui conditionnent son destin. Pour nous, ce droit est rattaché à notre conception de liberté et de dignité humaine. Il doit s'exercer d'une façon égalitaire pour tous.

... Un homme, une voix en économie comme en politique.

*PAULETTE.* — D'accord, mais les patrons sont contre, en disant que ça ne marchera jamais, et les travailleurs n'y croient pas eux-mêmes.

*PIERRE.* — C'est pourtant ce qui se passe pour la gestion des communes. Ce ne sont pas les propriétaires de capitaux qui sont obligatoirement conseillers municipaux ou maires ; même si ce n'est pas toujours parfait, le système fonctionne : les routes sont aménagées et entretenues, l'eau est distribuée, les poubelles sont vidées, etc. Certaines communes ont à gérer des budgets de plusieurs milliards et on n'en a jamais vu une seule faire faillite.

*PAULETTE.* — En effet, c'est une question d'habitude si les travailleurs trouvent normal de voter pour les administrateurs de la gestion communale. Ils sont loin d'imaginer cette possibilité pour l'entreprise et l'économie.

*PIERRE.* — C'est peut-être aussi parce que, lorsque nous parlons de gestion de l'économie par les travailleurs, on ne pense trop souvent qu'aux ouvriers manuels, alors qu'il s'agit de faire participer toute la classe ouvrière ; car les techniciens et les cadres, autant que les autres salariés, n'ont rien à dire dans les décisions économiques. Quand nous disons qu'il faut 1 voix pour chaque homme ou chaque femme, il s'agit bien de tous ceux qui sont occupés dans l'entreprise. Dans cette perspective, les directeurs, cadres, techniciens auraient une voix comme tout le monde.

*PAULETTE.* — Pour arriver à ce que les travailleurs souhaitent ce changement, il faudra encore beaucoup d'explications.

*PIERRE.* — C'est vrai, il ne faudra pas manquer une occasion d'en parler. Tout à l'heure, j'ai dit que c'est parce que nous croyons à la responsabilité de l'homme et de la femme que nous sommes convaincus que c'est la seule façon pour chacun d'être libre et responsable.

... Ce sera exigeant, car il ne suffira pas de demander un vote tous les ans ou même d'élire des représentants, il faut un changement complet de mentalité, mais aussi d'habitude pour instaurer un dialogue et un contrôle permanent.

... Il faut également mettre en place les structures qui permettent cet échange. C'est encore un autre aspect.

... Mais l'essentiel pour le moment est de faire prendre conscience aux travailleurs de l'injustice qu'ils subissent, de mener l'action syndicale et de réclamer avec eux le suffrage universel en économie afin qu'un jour chaque homme puisse disposer d'une voix.